

**ARRETE PREFECTORAL**  
**déclarant d'utilité publique,**  
**en vue de l'établissement de servitudes,**  
**la ligne à 63 000 volts Compertrix-Fagnières**

Le préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU :**

- le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- la demande du 7 mars 2023 présentée par la société RTE réseau de transport d'électricité centre développement et ingénierie Nancy, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix – Fagnières » ;
- l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du 9 mai 2023 ;
- la nouvelle demande du 13 juillet 2023 présentée par la société RTE réseau de transport d'électricité – centre développement et ingénierie Nancy, modifiant la demande initiale du 7 mars 2023, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix – Fagnières » ;
- les résultats des enquêtes administratives qui se sont déroulées du 16 mars au 16 mai 2023 puis du 21 juillet au 21 septembre 2023 et des consultations du public qui se sont déroulées du 7 au 21 avril 2023 et du 22 août au 5 septembre 2023 ;

- le rapport du 9 octobre 2023 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, auquel est annexé le plan du tracé retenu lors de l'instruction administrative de la demande ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix/Fagnières » sur le territoire des communes de Compertrix et de Fagnières, conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les maires des communes de Compertrix et de Fagnières procéderont, pendant une durée de 1 mois, à l'affichage du présent arrêté dans un lieu accessible au public, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par leurs soins.

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'état dans la Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Il sera fait mention de cet affichage par un avis inséré en caractères apparents dans un journal publié dans le département de la Marne.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Compertrix et de Fagnières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires de la Marne et au directeur de la société RTE réseau de transport d'électricité – centre développement et ingénierie de Nancy.

Châlons-en-Champagne, le **19 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU

Raccordement du poste de transformation de la société Fagnières HTB Energies par la construction d'une liaison souterraine à 63 000 volts en antenne depuis le poste de Compertrix.

à pour être annexé à l'arrêté de déclaration d'utilité publique

Le Secrétaire Général



